

Commune de Chalaute-la-Petite

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°5.1 : Règlement graphique Echelle 1-10 000e

Vu pour être annexé à la délibération du 30 juin 2017

Le Maire

Délibération prescrivant le PLU du 29 avril 2014
Délibération amendant le projet de PLU du 25 octobre 2016
Délibération approuvant le PLU du 30 juin 2017

Droit de Préemption Urbain établi sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU par délibération du 30 juin 2017



Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme M.T. Projets
9 Rue du Château Mouzin - 51 420 Comay-les-Reims
www.mt-projets.com - 06.25.48.45.85 / 06.82.23.38.79

Légende

- Limites des zones
- Espace Boisé Classé
- Bande de 50m le long des massifs boisés de plus de 100ha
- Limites communales

UA : Zone urbaine d'habitat ancien majoritairement
UB : Zone urbaine d'habitat récent majoritairement
UE : Zone urbaine à destination d'équipements
UJ : Zone naturelle à vocation de jardin
UX : Zone urbaine à vocation d'activités

1AU : Zone à urbaniser
1AUJ : Zone naturelle à vocation de jardin

A : Zone agricole
Am : Zone agricole instable (mouvements de terrain)
Ao : Zone agricole inconstructible

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle à vocation de carrières
NE : Zone naturelle à vocation d'équipements (stade)
Nm : Zone naturelle instable (mouvements de terrain)
NZh : Zone naturelle humide

Emplacement réservé :

- ER 1 : Aménagement du carrefour : 898 m²
- ER 2 : Préservation du plan d'eau : 3567 m²
- ER 3 : Réserve pour voirie future : 496 m²
- ER 4 : Elargissement de voirie (3m50) : 552 m²
- ER 5 : Aménagement de stationnements : 50 m²
- ER 6 : Aménagement du carrefour : 245 m²
- ER 7 : Réserve à vocation de jardins communaux : 347 m²
- ER8 : Réserve pour le passage des réseaux publics : 389 m²
- ER9 : Réserve à vocation de jardins communaux : 187 m²
- ER10 : Elargissement de voirie (2m) : 195 m²

- Bâtiments d'activité ou habitation
- Bâtiments légers de loisirs, hangars, bâtiments non couverts

